

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALINS LES BAINS

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, BP 103
39110 SALINS LES BAINS
TEL : 03.84.73.00.43. TELECOPIE : 03.84.37.98.94.
MINITEL 24H/24 : 08.36.29.22.22.

SCP SCHAUFELBERGER-MONNIN

**AVOCATS
116 GRANDE RUE
25000 BESANCON**

V/REF : SARL ALD CONTRUCTION BOIS
N/REF : 2001 B 35 / A-235

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALINS LES BAINS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/07/2001, SOUS LE NUMERO A-235,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.L.D. CONSTRUCTION BOIS
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
16 RUE DE SALINS
39110 LEMUY

R.C.S SALINS LES BAINS 438 456 782 (2001 B 35)

LE GREFFIER

SARL A.L.D. CONSTRUCTIONS BOIS

16 Rue de Salins

39110 – LEMUY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES
APPORTS EFFECTUES PAR LA SARL GOUGET FRERES
A LA SARL A.L.D. CONSTRUCTIONS BOIS



AUDIT CONSEIL EXPERTISE

Michel BERTHET
Céline BOYER
Francis COMBEL
Gilles MONNIN
Michèle POUX
Joseph ROTA-GRAZIOSI
Henry-Jan SALAIRE

Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes

SARL A.L.D. CONSTRUCTIONS BOIS

16 Rue de Salins

39110 - LEMUY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE SARL GOUGET FRERES
A LA SARL A.L.D. CONSTRUCTIONS BOIS

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Salins, en date du 13 juillet 2001, et conformément aux dispositions des articles L.223-33 et L.223-9 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur :

- L'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport en nature de la branche d'activité charpente ossature bois par la société GOUGET FRERES à la société A.L.D. CONSTRUCTIONS BOIS.

1. EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. - SOCIETES CONCERNEES

SARL GOUGET FRERES *(Société apporteuse)*

- La société SARL GOUGET Frères a été immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Salins-Les-Bains le 2 février 1987 pour une durée de 50 ans qui expire le 1^{er} février 2037.
- Société A Responsabilité Limitée au capital de 110 000 Francs, divisé en 100 parts sociales de 1 100 Francs.
- Siège social : Hameau de Pontamougeard
39110 - LEMUY
- RCS : SALINS-LES-BAINS – B – 339.979.767.
- Objet social :
Charpente, menuiserie, isolation, aménagements de cuisines, toutes activités connexes ou complémentaires.
- Gérance de la société : René GOUGET

SARL A.L.D. CONSTRUCTIONS BOIS *(Société bénéficiaire)*

- La société a été immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Salins-Les-Bains le 11 juillet 2001 pour une durée de 99 ans venant à expiration le 10 juillet 2100.
- Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 € divisé en 800 parts sociales de 10 €.
- Siège social : 16 Rue de Salins
39110 - LEMUY
- RCS : SALINS-LES-BAINS - B – 438.456.782.
- Objet social :
Charpente, couverture zinguerie, construction maisons et autres structures à ossature bois.
- Gérance de la société : Philippe GOUGET

1.2. – BUT DE L'OPERATION

Le présent apport a été convenu et arrêté par les signataires dans le cadre des opérations ayant pour but la séparation des activités de la société apporteuse entre Messieurs Philippe et René GOUGET.

L'accord des associés sur cette séparation a fait l'objet d'une décision collective en date du 29 juin 2001 au sein de la société apporteuse dont il ressort que Monsieur René GOUGET est pleinement habilité pour réaliser l'apport et convenir de ses modalités et conditions au nom de la société apporteuse.

1.3. – PROPRIETE - JOUISSANCE

La société bénéficiaire sera propriétaire des biens apportés à la date de réalisation de l'apport. Elle en aura la jouissance juridique et fiscale au 1^{er} juillet 2001, date à partir de laquelle elle aura droit, pour son compte propre, aux résultats de l'activité.

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de l'approbation du traité d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société bénéficiaire.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2001, ledit traité d'apport sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

1.4. – ORIGINE DE PROPRIETE

La branche d'activité apportée a été créée par la société apporteuse en cours d'existence.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. – ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS

2.1.1. – Eléments incorporels

La branche d'activité artisanale charpente, construction de maisons et autres structures à ossature bois exercée par la société apporteuse concomitamment avec l'activité menuiserie du bâtiment et d'ameublement agencement.

La branche d'activité apportée est constitutive d'un fonds artisanal autonome auquel sont attachés les moyens matériels et équipements ci-après désignés, ledit fonds comprenant :

- La clientèle et l'achalandage y attachés ainsi que le droit de se prévaloir de la qualité de successeur dans la branche d'activité charpente et ossature bois auprès des tiers ;

- le droit au bénéfice d'un bail temporaire portant sur les locaux d'exploitation devant être conclu concomitamment à l'apport ;

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus estimés à la somme de trente cinq mille Francs, ci..... 35 000 F

2.1.2. – *Eléments corporels*

Le matériel, les équipements et véhicules dont la liste et l'estimation figurent en annexe 1 du traité d'apport signé par les parties, soit cinq cent quarante sept mille Francs, ci 547 000 F

TOTAL EGAL A L'ACTIF APORTE, soit cinq cent quatre vingt deux mille Francs, ci 582 000 F

2.2. - PASSIF PRIS EN CHARGE

En contrepartie de l'apport ci-dessus, la société bénéficiaire prendra à sa charge les prêts ci-dessous, étant précisé qu'il lui incombera de rembourser les échéances dont la date d'échéance interviendra après la date d'effet de l'apport.

Il est convenu que les intérêts compris dans la première échéance à venir après le 1^{er} juillet 2001 incombent à la société bénéficiaire de l'apport au prorata temporis à compter de cette date, la société apporteuse s'obligeant à restituer à la société bénéficiaire la part lui incombant courue antérieurement à cette date.

Désignation des prêts souscrits auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole, agence de Salins-Les-Bains :

- Prêt n° 803 réalisé le 2 octobre 1999 pour un montant initial de 250 000 Francs sur 84 mois finançant le matériel et l'outillage apportés pour un capital restant dû au 30 juin 2001 de 54 882,05 F

- Prêt réalisé le 11 octobre 1999 pour un montant initial de 100 000 Francs sur 60 mois finançant le matériel et l'outillage apportés pour un capital au 30 juin 2001 de 70 018,12 F

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE, soit cent vingt quatre mille neuf cents Francs et dix-sept centimes, ci 124 900,17 F

Arrondi à cent vingt quatre mille neuf cents Francs, ci **124 900,00 F**

2.3. - ACTIF NET TRANSMIS

ACTIF apporté.....	582 000 Francs
PASSIF pris en charge.....	124 900 Francs
Apport net.....	457 100 Francs

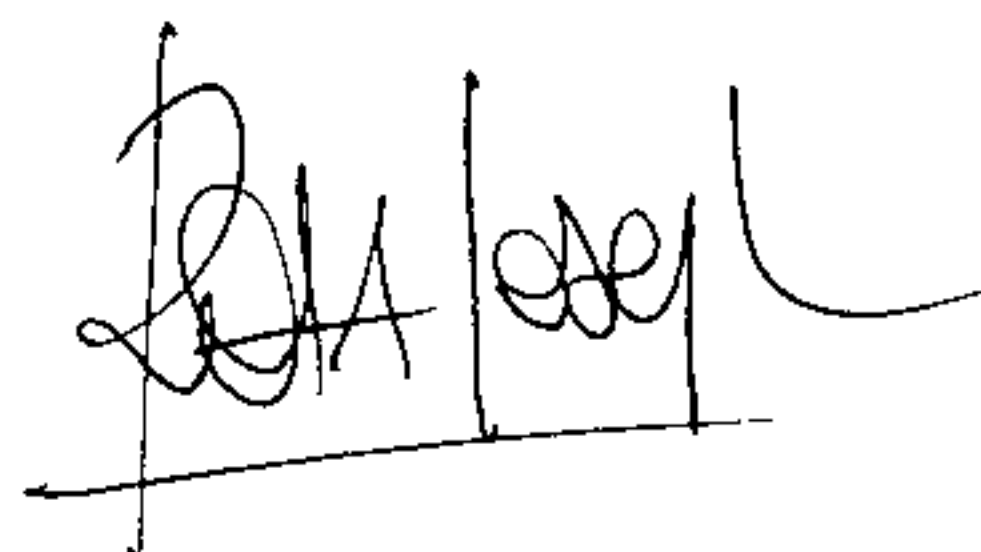
3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 457 100 Francs.

Le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société issue de la scission : 69 680 €, soit 6 968 parts sociales de 10 €.

Fait à Besançon, le 19 juillet 2001
Le Commissaire aux Apports



Joseph ROTA-GRAZIOSI